



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2026-23 du 02 avril 2026

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-26
DU MARDI 14 AVRIL 2026**

Présents MMES. Véronique MARAVAL, Sylvie BASCOUL, MM. Fabrice MARCUZZO, Sylvian CALS, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusée : Mme Marie-Claude ROLLAND

Objet de la décision : Service Enfance Jeunesse – Recrutement d’animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d’Engagement Éducatif

Le Contrat d’Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l’engagement éducatif pris pour l’application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des CEE en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Service Enfance Jeunesse, il est donc proposé de recourir au CEE avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 € complétée d’un forfait nuitée de 10 € par nuit pour les animateurs encadrant un séjour.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité, décide :

- de recruter cinq animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Réalmont

* un animateur du 17 au 30 avril 2026 :	9.5 jours
* un animateur du 17 au 30 avril 2026 :	9.5 jours
* un animateur du 24 au 30 avril 2026 :	4.5 jours

Secteur Enfance – Séjour

* un animateur du 17 au 24 avril 2026 :	5.5 jours et 4 nuits
---	----------------------

Encadrement Stage BAFA

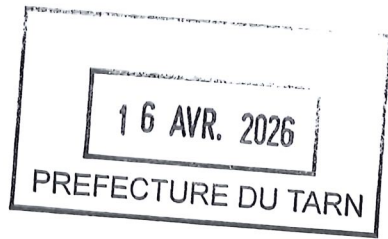
* un animateur du 17 au 25 avril 2026 :	9 jours et 8 nuits
---	--------------------

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 € complétée, si nécessaire, par un forfait nuitée de 10 € par nuit,

- d’autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Véronique MARAVAL.

Communauté
de Communes
Centre Tarn

A handwritten signature in black ink, written over the blue text of the community name.